



**RÉGION WALLONNE**

**ARRETE MINISTERIEL DU 17 DEC 2007 ARRETANT DEFINITIVEMENT LE PERIMETRE DU SITE A REAMENAGER SAR/MB189 DIT « GARE D'HAVRÉ-VILLE » A MONS (HAVRÉ).**

---

**Le Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial;**

Vu les articles 167 à 171 du Code wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine relatifs aux sites à réaménager notamment l'article 169, § 4;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 août 2004 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement, modifié le 16 septembre 2004 et le 15 avril 2005;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 20 juillet 2007 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement;

Vu les articles 56 et 60 du décret du 23 février 2006 relatif aux actions prioritaires pour l'avenir wallon ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2004 constatant la désaffectation du site SAE/MB189 dit « Gare d'Havré-Ville » à MONS (Havré);

Vu l'avis du 10 mai 2004 envoyé par la SNCB, propriétaire, suite à la notification de l'arrêté du 12 mars 2004, signalant que le bien est toujours utilisé pour des raisons de service, que les locaux techniques abritent une partie des installations de gestion de la signalisation de la ligne ferroviaire voisine et qu'il n'est pas envisageable à court terme de les déplacer dans un nouveau bâtiment;

Considérant que le Collège communal de MONS n'a pas émis d'avis motivé;

Vu l'avis émis le 28 avril 2004 par la Direction générale de l'Economie et de l'Emploi n'ayant aucune remarque à formuler;

Vu l'avis émis le 28 mai 2004 par la Commission régionale d'Aménagement du territoire, section d'aménagement actif, prenant acte de l'arrêté de désaffectation;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le périmètre du site à réaménager SAR/MB189 dit « Gare d'Havré-Ville » à MONS (Havré) est arrêté définitivement suivant le plan n° SAR/MB189 annexé au présent arrêté et

comprend la parcelle cadastrée ou l'ayant été à MONS (Havré), 13<sup>ème</sup> division, section D n° 90k;

**Article 2.**

Le numéro du site SAE/MB189 dit « Gare d'Havré-Ville » devient SAR/MB189.

**Article 3.**

Le présent arrêté sera notifié, par recommandé postal :

- à la Ville de MONS;
- au propriétaire:

Société Nationale des Chemins de Fer Belges (SNCB)  
rue de France, 85  
1060 Saint-Gilles

- à la Commission régionale d'Aménagement du territoire, section d'aménagement actif;
- à la Commission communale d'Aménagement du territoire et de mobilité;

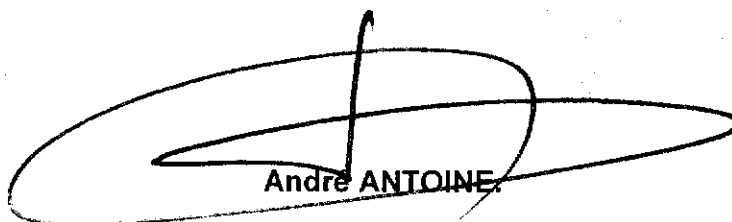
Il sera publié au Moniteur belge, au Journal officiel de l'Union européenne et transcrit sur le registre de la conservation des hypothèques.

**Article 4.**

Le présent arrêté entre en vigueur au jour de sa signature.

**NAMUR, le**

**17 DEC. 2007**



André ANTOINE